

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VOUREY

VU le code de la route

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983

VU le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de l'entreprise CMZ,

ARRETE 2025 – 100

Article 1 : pour permettre la rénovation de la toiture, 10 route de la gare et 10 Le grand chemin 38210 Vourey, il y a lieu, d'autoriser les mesures suivantes :

- Autorisation de poser un Echafaudage sur le trottoir.
- Interdiction de tourner à droite en venant de Route de la gare.
- Passage camion et véhicule de secours sur la voie obligatoire en cas d'urgence.
- Coupure route de la gare, 2h, sur 2 jours aléatoires.
- L'échafaudage devra comporter des bandes réfléchissantes pour être visible la nuit.

Article 2 : La signalisation est à la charge de l'entreprise.

Article 3 : Ces travaux auront lieu :

A partir du vendredi 19 décembre 2025 jusqu'au vendredi 9 janvier 2026.

Article 4 : Il conviendra de reconstituer l'emplacement et ses abords propres, à l'identique et avec les mêmes caractéristiques techniques.

Article 5 : le présent arrêté sera transmis à l'entreprise, à la gendarmerie, et affiché en Mairie.

Fait à Vourey, 17 décembre 2025
Fabienne BLACHOT-MINASSIAN, Maire

